

# COMPTE RENDU

*CONSEIL MUNICIPAL*  
*DU*  
*12 JUIN 2020*

<b><u>Ordre du jour du Conseil municipal du 12 juin 2020</u></b>		
<b>EXÉCUTIF</b>		
<b>2020.04.01</b>	Constitution des commissions municipales	Daniel FABRE
<b>2020.04.02</b>	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Daniel FABRE
<b>2020.04.03</b>	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Daniel FABRE
<b>2020.04.04</b>	Constitution de la Commission Communale d'Accessibilité	Daniel FABRE
<b>2020.04.05</b>	Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	Daniel FABRE
<b>2020.04.06</b>	Constitution de la Commission Extra-municipale des Marchés	Daniel FABRE
<b>2020.04.07</b>	Désignation du représentant à la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du Centre nucléaire de production du Bugey	Daniel FABRE
<b>2020.04.08</b>	Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense	Daniel FABRE
<b>2020.04.09</b>	STEASA - Détermination des représentants	Daniel FABRE
<b>2020.04.10</b>	SIERA - Détermination des représentants	Daniel FABRE
<b>2020.04.11</b>	SIABVA - Détermination des représentants	Daniel FABRE
<b>2020.04.12</b>	SIEA - Détermination des représentants	Daniel FABRE
<b>2020.04.13</b>	Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière - Détermination des représentants	Daniel FABRE
<b>2020.04.14</b>	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Détermination des représentants	Daniel FABRE
<b>2020.04.15</b>	Ville Amie des Aînés (VADA) - Détermination d'un représentant	Daniel FABRE
<b>2020.04.16</b>	Conseil d'écoles - Détermination d'un représentant	Daniel FABRE
<b>2020.04.17</b>	Conseil d'administration des collèges et lycées - Détermination des représentants	Daniel FABRE
<b>2020.04.18</b>	CECOF - Détermination des représentants	Daniel FABRE
<b>2020.04.19</b>	Maison de retraite - Résidence FONTELUNE - Détermination des représentants	Daniel FABRE

2020.04.20	Commission Locale d'Insertion - Détermination d'un représentant	Daniel FABRE
2020.04.21	MJC – CA et Commission Mixte – Détermination des représentants	Daniel FABRE
2020.04.22	Centre Social "Le Lavoir" - Détermination des représentants	Daniel FABRE
2020.04.23	Centre de Loisirs - Détermination d'un représentant	Daniel FABRE
2020.04.24	Comité de Jumelage Ambérieu / Mering - Détermination d'un représentant	Daniel FABRE
2020.04.25	Maison de l'Europe et des Européens de l'Ain - Détermination du correspondant	Daniel FABRE
2020.04.26	Association des Communes Forestières - Détermination des représentants	Daniel FABRE
2020.04.27	Conseil de crèches - Détermination des représentants	Daniel FABRE
2020.04.28	Mission Locale - Détermination du représentant	Daniel FABRE
2020.04.29	ALEC 01 - Détermination d'un représentant	Daniel FABRE
2020.04.30	SPL OSER - Détermination du représentant	Daniel FABRE
2020.04.31	Règlement intérieur du Conseil municipal	Daniel FABRE
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
2020.04.32	Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués	Daniel GUEUR
2020.04.33	Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués - Majorations	Daniel GUEUR
<b>FINANCES</b>		
2020.04.34	Budget Principal 2020 - Modification de l'affectation du résultat	Christophe FORTIN
2020.04.35	Budget Principal 2020 - Subventions aux associations	Christophe FORTIN
2020.04.36	Budget annexe "Transport de personnes" - Reprise des résultats	Christophe FORTIN
2020.04.37	Subvention d'équilibre au Budget annexe "Transport de personnes"	Christophe FORTIN
2020.04.38	Réaménagement des emprunts A0110654-A0116297-9016846-8917967 -Caisse d'Epargne	Christophe FORTIN

2020.04.39	Réaménagement des emprunts MON518587EUR, MON270644EUR-MON270645EUR-MIN249763EUR-MIN249779EUR-MON263359EUR-MON276250EUR - SFIL et DEXIA	Christophe FORTIN
2020.04.40	TAM - Tarifs carte OÙRA	Daniel FABRE
<b>ANIMATION ET VIE DE LA CITE</b>		
2020.04.41	Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque - Approbation du projet de diagnostic temporel et demandes de participation financière de l'Etat et autres organismes	Aurélie PETIT
<b>JARDIN D'ENFANTS</b>		
2020.04.42	Analyse de la pratique - Convention de partenariat	Patricia GRIMAL
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
2020.04.43	Convention de servitude en vue de la pose de câbles d'alimentation électrique sur une parcelle communale rue R. Panhard	Christian de BOISSIEU

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle Mozzanino de l'Espace 1500 sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

### EXCUSEE :

Madame CALENDRE ..... qui donne procuration à Madame QUELIN

---

Monsieur Jean-Marc RIGAUD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

---

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2020 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire remercie Messieurs CHRISTIN et MARINO MORABITO pour les échanges préalables ayant permis de trouver des accords sur la constitution des différentes listes permettant ainsi de simplifier les procédures et par conséquent de présenter des listes concordantes dans le respect de la représentation proportionnelle.

---

### **2020.04.01      CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.2 : Fonctionnement des Assemblées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22,

L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Il est proposé au Conseil Municipal la constitution de 10 commissions municipales définie comme suit :

- ✚ Commission Communication,
- ✚ Commission Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de Ville, Aménagement Urbain, Cadre de vie, Développement durable, Agenda 21
- ✚ Commission Cohésion Sociale - Solidarité
- ✚ Commission Culture et Patrimoine
- ✚ Commission Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité Publique, Nouvelles Technologies

- ✚ Commission Politique de la Ville, Rénovation Urbaine
- ✚ Commission Finances
- ✚ Commission Intergénérationnel, Jumelage, Conseil Municipal des Jeunes
- ✚ Commission Action Éducative et Vie Scolaire
- ✚ Commission Sports, Loisirs, Événementiels, Espace 1500

Il appartient à chaque Conseiller municipal de s'inscrire dans les commissions de son choix.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ **DE DÉCIDER** que la nomination et la désignation des membres des commissions communales s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.
- ✚ **DE DÉCIDER** la création de 10 commissions municipales dont l'objet est défini précédemment ;
- ✚ **DE FIXER** ainsi que suit la composition des 10 commissions municipales susmentionnées :

- **Commission Communication** :
  - Maire : Daniel FABRE
  - Membres : Daniel GUEUR ; Aurélie PETIT ; Christophe FORTIN ; Jean-Pierre BLANC ; Ronald GRANJU ; Stéphanie PARIS ; Thierry DEROUBAIX ; Pascale ARBORE ; Rémi CHRISTIN ; Gaëlle FABBRI ;
- **Commission Urbanisme, Bâtiments, Cœur de Ville, Voirie Aménagement Urbain, Cadre de vie, Développement durable, Agenda 21**
  - Maire : Daniel FABRE
  - Adjoint délégué : Christian de BOISSIEU
  - Membres : Thierry DEROUBAIX ; Fabrice BOURDIN ; Daniel GUEUR ; Sylvie SONNERY ; Liliane FALCON ; Jean Pierre BLANC ; Josiane ARMAND ; Marie-Christine SEYTIER ; Joël GUERRY ; Antoine MARINO MORABITO ;
- **Commission Cohésion Sociale, Solidarité**
  - Maire : Daniel FABRE
  - Adjointe déléguée : Sylvie SONNERY
  - Membres : Patricia GRIMAL ; Liliane FALCON ; Mehmet KARTAL ; Gisèle ARENA ; Marie-Claudie QUELIN ; Marie CALENDRE ; Daniel TOCHE-ONTENIENTE ;
- **Commission Culture, Patrimoine**
  - Maire : Daniel FABRE
  - Adjoint délégué Culture : Aurélie PETIT
  - Membres : Jean-Pierre BLANC ; Patricia GRIMAL ; Ronald GRANJU ; Marie-Christine SEYTIER ; Thierry DEROUBAIX ; Marlène BRISSEZ ; Alain RICHER ; Nelly COULET ; Josiane

ARMAND ; Pascale ARBORE ; Marie-Claudie  
QUELIN ; Gaëlle FABBRI ;

- Commission Ressources Humaines, Administration Générale, Tranquillité Publique, Nouvelles Technologies
  - Maire : Daniel FABRE
  - Adjoint délégué : Daniel GUEUR
  - Membres : Sylvie SONNERY ; Christian de BOISSIEU ; Patricia GRIMAL ; Ronald GRANJU ; Alain RICHER ; Josiane ARMAND ; Thierry DEROUBAIX ; Mehmet KARTAL ; Rémi CHRISTIN, Gaëlle FABBRI ;
- Commission Politique de la Ville, Rénovation Urbaine
  - Maire : Daniel FABRE
  - Adjoint délégué : Liliane FALCON
  - Membres : Daniel GUEUR ; Sylvie SONNERY ; Christian de BOISSIEU ; Jean Pierre BLANC ; Josiane ARMAND ; Fabrice BOURDIN ; Thierry DEROUBAIX ; Philippe DI PERNA ; Marie-Christine SEYTIER ; Joël GUERRY ; Antoine MARINO MORABITO ;
- Commission Finances
  - Maire : Daniel FABRE
  - Adjoint délégué : Christophe FORTIN
  - Membres : Liliane FALCON ; Daniel GUEUR ; Christian De BOISSIEU ; Ronald GRANJU ; Fabrice BOURDIN ; Rémi CHRISTIN ; Antoine MARINO MORABITO ;
- Commission Intergénérationnel, Jumelage, CMJ
  - Maire : Daniel FABRE
  - Adjoint délégué : Patricia GRIMAL
  - Membres : Sylvie SONNERY ; Aurélie PETIT ; Pascale ARBORE ; Christian de BOISSIEU ; Marie-Claudie QUELIN ; Daniel TOCHE-ONTENIENTE ;
- Commission Action Éducative et Vie Scolaire
  - Maire : Daniel FABRE
  - Adjoint délégué : Jean-Pierre BLANC
  - Membres : Liliane FALCON ; Patricia GRIMAL ; Mehmet KARTAL Philippe DI PERNA ; Marie-Christine SEYTIER ; Jean Marc RIGAUD ; Guillaume RIBIERE ; Gisèle ARENA ; Marie CALENDRE ; Daniel TOCHE-ONTENIENTE ;
- Commission Sports, Loisirs, Évènementiels, Espace 1500
  - Maire : Daniel FABRE
  - Adjoint délégué : Ronald GRANJU
  - Membres : Stéphanie PARIS ; Christian de BOISSIEU ; Daniel GUEUR ; Thierry DEROUBAIX ; Marlène BRISSEZ ; Nelly COULET ; Sarah PONCET ; Rémi CHRISTIN ; Antoine MARINO MORABITO ;

2020.04.02

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation de représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-2, qui dispose que la Commission d'Appel d'Offre est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5 prévoyant que la Commission d'Appel d'Offre d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres à compter du 25 mars 2016 ;

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la C.A.O. est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, à savoir pour la Ville d'Ambérieu en Bugey, Monsieur le Maire, et cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T. Cette liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- Il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du C.G.C.T.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T. Dans tous les cas, chaque membre de l'Assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du C.G.C.T.

Les listes pouvaient être déposées jusqu'à la tenue du conseil municipal et à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la CAO, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées.

La liste déposée et enregistrée est la suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Christian de BOISSIEU</b>	<b>Patricia GRIMAL</b>
<b>Philippe DI PERNA</b>	<b>Marie-Christine SEYTIER</b>
<b>Ronald GRANJU</b>	<b>Fabrice BOURDIN</b>
<b>Liliane FALCON</b>	<b>Alain RICHER</b>
<b>Antoine MARINO MORABITO</b>	<b>Joël GUERRY</b>



Il est constaté que cette liste unique respecte l'obligation proportionnelle au plus fort reste, permettant ainsi l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- + DE CONSTATER qu'une liste unique est déposée ;
- + DE DECIDER de procéder à l'élection des membres de la CAO, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées ;
- + DE DIRE que la Commission d'Appel d'Offres est élue et composée de la manière suivante :

Président : Monsieur le Maire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian de BOISSIEU	Patricia GRIMAL
Philippe DI PERNA	Marie-Christine SEYTIER
Ronald GRANJU	Fabrice BOURDIN
Liliane FALCON	Alain RICHER
Antoine MARINO MORABITO	Joël GUERRY

**2020.04.03      CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation de représentants

Suivant l'article 1650 du Code Général des Impôts, à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux, de nouveaux commissaires et suppléants doivent être proposés à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux qui décidera de leur nomination éventuelle à la Commission Communale des Impôts Directs.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Compte tenu que le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Tout renouvellement du Conseil Municipal est assorti de la désignation de membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Dans ce contexte, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) répondant à des critères bien précis afin que celle-ci procède à la désignation définitive de 8 titulaires et 8 suppléants.

La liste qui sera présentée aux services fiscaux est annexée en fin de délibération.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✦ **QUE la désignation des membres de la CCID s'effectue dans le cadre d'un scrutin public à main levée.**
- ✦ **DE PROPOSER la liste ci-dessous de 16 titulaires et 16 suppléants à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux qui en retiendra 8 (huit) dans chaque catégorie.**

Président : Daniel FABRE

Titulaires	Adresses
Christian de BOISSIEU	86 Rue du Tremollard
Marie-Pierre MEYZONNY	65 rue de la République
Marie CALENDRE	23 rue Petite Croze
Daniel GUEUR	33 Rue de la Bibette
Mohamed ABBES	16 bis rue du carré Jean Claude
Joël GUERRY	19 rue du Dépôt
Liliane FALCON	15 Rue du Grand Dunois
Michaël LARBI	8 place Aristide Bouvet
Marie-Claudie QUELIN	6 chemin du Prieuré
Jean-Marc RIGAUD	29 rue Jules Ferry
Aïcha HAMDAROU	32 rue des Plattes
Frédéric LAFAYOLLE DE LA BRUYERE	23 avenue de la Libération
Philippe DI PERNA	28 Rue Jean Jaurés
Gérard PORTAL	Chemin du Molard La Carronnière
Catherine PIDOUX	187 rue Alexandre Bérard
Josiane ARMAND	12 Rue Jeanne Irénée Soffray

Suppléants	Adresses
Alexia MARINO MORABITO	12 chemin de Ronde
Louis DESBONNE	6 chemin du Prieuré
Mehmet KARTAL	31 Rue du Dépôt
Thomas L'EXCELLENT	37 rue Amédée Bonnet
Madeleine GRIVET	2 rue de la Bâtisse
Pierre Yves MAISONNEUVE	Route du Maquis
Marine PELISSIER	14 rue de Vareilles
Patricia INDJENIAN	55 rue de la République
Patrice GRANJU	47 rue de la République
Gérard MOREL	155 rue Georges Guynemer
Jean-Luc GUILLOT	55 avenue de la Libération
Patrick TENAND	Hameau des Allymes
Isabelle RAVAT	Chemin de Vareilles
Bruno PASCAL	23 rue de Premonin
Jacques BECQUART	3 chemin de la Dame Louise

**2020.04.04**      **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**  
 (Rapporteur : Daniel FABRE)  
 Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le maire qui arrête la liste de ses membres. La commission est notamment composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle peut par ailleurs inviter des personnes qualifiées extérieures.

L'objet de la commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la ville et qui sont concernés par la loi : voirie ; espaces publics ; cadre bâti relevant de la commune...

Elle dresse un rapport annuel, présenté en Conseil municipal, et émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département. La commission ne détient qu'un rôle consultatif. Son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Il est proposé que la Commission soit composée de 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ **QUE la nomination et la désignation des membres de la Commission d'Accessibilité s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public à main levée.**
- ✚ **DE CREER la Commission Communale d'Accessibilité telle que définie ci-dessus.**
- ✚ **DE DEFINIR comme suit la composition de ladite commission concernant les membres issus du Conseil municipal :**

**Président : Daniel FABRE**

<b>Conseillers municipaux</b>
<b>Aurélie PETIT</b>
<b>Christian de BOISSIEU</b>
<b>Thierry DEROUBAIX</b>
<b>Philippe DI PERNA</b>
<b>Marie-Claudie QUELIN</b>

- ✚ **D'INVITER Monsieur le Maire à nommer, par arrêté, les 5 membres associatifs représentant les personnes porteuses de handicaps et les usagers ;**

**2020.04.05      CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1413-1 ;

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal. Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil municipal.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend 4 conseillers municipaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et 4 représentants d'associations locales.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ DE FIXER à 8 le nombre des membres de la CCSPL, outre le Maire Président de droit :
  - 4 Conseillers municipaux,
  - 4 membres représentant les associations locales
- ✚ QUE la nomination et la désignation des membres de la CCSPL s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public à main levée.
- ✚ D'ÉLIRE les membres conseillers municipaux suivants :

Président : Daniel FABRE

Titulaires (4)
<i>Daniel GUEUR</i>
<i>Liliane FALCON</i>
<i>Fabrice BOURDIN</i>
<i>Antoine MARINO MORABITO</i>

- ✚ DE NOMMER les membres associatifs suivants :

Représentants	Représentants
<u>Titulaire :</u>	<u>Titulaire :</u>
Sylvie MOLLARET (La Corde Alliée)	Corinne ERRARD (Association familiale)
<u>Suppléant :</u>	<u>Suppléant :</u>
Denise DUMONTET (La CSF de l'Ain)	Leila KECHICHE (Secours Populaire Français)

## 2020.04.06      CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHES

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Le règlement des marchés forains de la ville prévoit en son article 47 une commission dite « extra-municipale des marchés », chargée de l'amélioration, de la redynamisation des marchés et du suivi de leur fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée notamment pour toutes les modifications à apporter au règlement, pour l'attribution des places de titulaires et l'augmentation des tarifs.

Elle comprend 10 membres répartis comme suit :

- 5 Conseillers municipaux,
- 5 personnes extérieures au Conseil municipal représentant notamment les commerçants dont un représentant du Syndicat des commerçants non sédentaires, désignés par le Maire.

Cette Commission extra-municipale est assimilée dans son fonctionnement aux dispositions régissant les commissions municipales.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ **QUE la nomination et la désignation des membres de la Commission d'Accessibilité s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**
- ✚ **DE CREER la Commission extra-municipale des marchés telle que définie ci-dessus.**
- ✚ **DE DEFINIR comme suit la composition de ladite commission concernant les membres issus du Conseil municipal :**

**Président : Daniel FABRE**

<b>Conseillers municipaux (5)</b>
<b>Jean-Pierre BLANC</b>
<b>Josiane ARMAND</b>
<b>Philippe DI PERNA</b>
<b>Nelly COULET</b>
<b>Marie CALENDRE</b>

- ✚ **D'INVITER Monsieur le Maire à nommer, par arrêté, les 5 membres représentant les commerçants non sédentaires ;**

**2020.04.07**      **DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) AUPRES DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION DU BUGEY**  
(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R 125-57 du code de l'environnement,

Vu le PPI de la centrale du Bugey arrêté le 18 juin 2019 par les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,

Chaque installation nucléaire de base telle que une centrale nucléaire fait l'objet d'un suivi par une Commission Locale d'Information (CLI).

Plus précisément, la CLI assure une mission de suivi, d'information et de concertation sur la sûreté nucléaire et sur l'impact des activités nucléaires sur les populations. Elle permet de mieux faire connaître les enjeux et l'actualité d'une installation nucléaire sur le territoire en favorisant le débat.

Chaque département sur le territoire duquel est implantée une installation nucléaire a ainsi la charge de constituer une CLI.

Le département de l'Ain se doit donc de créer une CLI pour la centrale nucléaire du Bugey située à Saint Vulbas, ce qu'il a fait depuis 1992.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a élargi le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) autour des centrales nucléaires, ceux-ci passant de 10km à 20km.

En conséquence, le 18 juin 2019, les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ont approuvé le nouveau PPI de la centrale du Bugey. Ambérieu en Bugey en fait désormais partie.

De surcroît, le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 a revu en profondeur la composition et le fonctionnement des CLI, le périmètre correspondant au nouveau PPI.

La Ville d'Ambérieu en Bugey doit désormais désigner un représentant au sein de cette nouvelle CLI pour la centrale nucléaire du Bugey. L'article R 125-57 du code de l'environnement dispose que ce représentant doit être un élu désigné par le Conseil municipal.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, par **32 voix pour et une abstention de M. GUERRY**, DECIDE :

- ✚ **DE DESIGNER, en son sein, un représentant de la commune d'Ambérieu en Bugey à la Commission Locale d'Information pour la centrale nucléaire du Bugey.**

Titulaires (1)
Thierry DEROUBAIX

**2020.04.08      DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Dans le cadre des dispositions visant à renforcer le lien entre la Nation et les forces armées, l'Etat a souhaité que soit instauré au sein de chaque Conseil municipal une fonction de « *Conseiller municipal en charge des questions de défense* ».

Ce Conseiller a pour vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour les questions relatives à la défense et sera tenu régulièrement informé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- ✚ **DE DÉSIGNER en qualité de Conseiller municipal en charge des questions de défense :**

Représentants (1)
Daniel GUEUR

**2020.04.09**      **STEASA – DETERMINATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La représentation de la Commune d'Ambérieu en Bugey au sein du Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu en Bugey et de son Agglomération (STEASA) et, conformément à l'article 5 des statuts, de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal étant précisé que, selon l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil municipal peut se porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

✚ **QUE la nomination et la désignation des représentants auprès du STEASA s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**

✚ **D'ÉLIRE les membres conseillers municipaux suivants :**

<b>Titulaires (5)</b>	<b>Suppléants (5)</b>
<i>Thierry DEROUBAIX Christian de BOISSIEU Philippe DI PERNA Jean-Marc RIGAUD Joël GUERRY</i>	<i>Daniel GUEUR Sylvie SONNERY Mehmet KARTAL Guillaume RIBIERE Antoine MARINO MORABITO</i>

**2020.04.10**      **SIERA – DETERMINATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La représentation de la Commune d'Ambérieu en Bugey au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu en Bugey (SIERA) est, conformément à l'article 3 des statuts, de 3 délégués titulaires.

Ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal étant précisé que, selon l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil municipal peut se porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ **QUE la nomination et la désignation des représentants auprès du SIERA s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**
- ✚ **D'ÉLIRE les membres conseillers municipaux suivants :**

<b>Titulaires (3)</b>
<i>Jean-Marc RIGAUD</i> <i>Thierry DEROUBAIX</i> <i>Joël GUERRY</i>

**2020.04.11      SIABVA – DETERMINATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La représentation de la Commune d'Ambérieu en Bugey, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) est, de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants.

Ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal étant précisé que, selon l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil municipal peut se porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ **QUE la nomination et la désignation des représentants auprès du SIABVA s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**
- ✚ **D'ÉLIRE les membres conseillers municipaux suivants :**

<b>Titulaires (9)</b>	<b>Suppléants (9)</b>
<i>Jean-Marc RIGAUD</i> <i>Philippe DI PERNA</i> <i>Stéphanie PARIS</i> <i>Christophe FORTIN</i> <i>Nelly COULET</i> <i>Fabrice BOURDIN</i> <i>Joël GUERRY</i> <i>Marie CALENDRE</i> <i>Gaëlle FABBRI</i>	<i>Daniel FABRE</i> <i>Corinne ERRARD</i> <i>Guillaume RIBIERE</i> <i>Josiane ARMAND</i> <i>Alain RICHER</i> <i>Marlène BRISSEZ</i> <i>Marie-Claudie QUELIN</i> <i>Daniel TOCHE-ONTENIENTE</i> <i>Antoine MARINO MORABITO</i>

**2020.04.12      SIEA – DETERMINATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La représentation de la Commune d'Ambérieu en Bugey, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) est, de 4 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants.

Ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal étant précisé que, selon l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil municipal peut se porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

✚ **QUE la nomination et la désignation des représentants auprès du SIEA s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**

✚ **D'ÉLIRE les membres conseillers municipaux suivants :**

<b>Titulaires (4)</b>	<b>Suppléants (8)</b>
<i>Daniel FABRE Auréliette PETIT Philippe DI PERNA Joël GUERRY</i>	<i>Daniel GUEUR Marlène BRISSEZ Stéphanie PARIS Fabrice BOURDIN Liliane FALCON Thierry DEROUBAIX Daniel TOCHE-ONTENIENTE Antoine MARINO MORABITO</i>

**2020.04.13      SYNDICAT MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE BUGHEY-COTIERE -**

**DETERMINATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La représentation de la Commune d'Ambérieu en Bugey, au sein du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière est, conformément à l'article 5 des statuts, de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants.

Ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal étant précisé que, selon l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil municipal peut se porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

✚ **QUE la nomination et la désignation des représentants auprès du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**

✚ **D'ÉLIRE les membres conseillers municipaux suivants :**

<b>Titulaires (9)</b>	<b>Suppléants (9)</b>
<i>Ronald GRANJU</i>	<i>Liliane FALCON</i>
<i>Christian de BOISSIEU</i>	<i>Sylvie SONNERY</i>
<i>Nelly COULET</i>	<i>Aurélie PETIT</i>
<i>Stéphanie PARIS</i>	<i>Pascale ARBORE</i>
<i>Daniel GUEUR</i>	<i>Philippe DI PERNA</i>
<i>Alain RICHER</i>	<i>Guillaume RIBIERE</i>
<i>Marie-Christine SEYTIER</i>	<i>Marie-Claudie QUELIN</i>
<i>Rémi CHRISTIN</i>	<i>Daniel TOCHE-ONTENIENTE</i>
<i>Gaëlle FABBRI</i>	<i>Antoine MARINO MORABITO</i>

**2020.04.14      CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DETERMINATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L. 123-4 et suivants et R. 123-7 ;

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, dans chaque commune un Centre Communal d'Action Sociale existe. C'est un établissement public administratif administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre le Président, le Conseil d'administration comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration.

Une liste commune de huit noms est déposée pour siéger au sein de ce Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ DE FIXER à 8 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social d'Ambérieu en Bugey ;
- ✚ DE FIXER à 8 le nombre de représentants non membres du Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
- ✚ D'ELIRE en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Président : Daniel FABRE

Titulaires élus au sein du Conseil municipal (8)	Titulaires nommés par le président du CCAS (8)
<i>Sylvie SONNERY Patricia GRIMAL Liliane FALCON Mehmet KARTAL Marie-Christine SEYTIER Gisèle ARENA Marie-Claudie QUELIN Daniel TOCHE-ONTENIENTE</i>	<i>KOVAC Christian LAMETAIRIE-LAISSU Jean Pierre DELAPLACE Nicolas BOUTE Chantal JACQUET Agnès GOYET Dany SCHEPF Michèle MARTIN Christine</i>

2020.04.15 VILLES AMIES DES AINES (VADA) – DETERMINATION D'UN REPRESENTANT

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La Ville adhère à l'Association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Elle a pour but de développer au niveau francophone le Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé en favorisant les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la Ville aux aînés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès de l'association « Villes Amies des Aînés » :

Représentants (1)
<i>Patricia GRIMAL</i>

**2020.04.16**      **CONSEILS D'ÉCOLES – DETERMINATION D'UN REPRESENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Le Code de l'Éducation, en son article D 411-1, prévoit la composition des conseils d'écoles qui doivent, entre autres, comprendre 2 élus :

- Le Maire ou son représentant,
- Un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire est représenté au sein de ces instances par Monsieur Jean-Pierre BLANC, Adjoint délégué à l'action éducative et à la vie scolaire. Il convient par conséquent de désigner le membre du Conseil municipal qui assurera également cette représentation.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

✚ **QUE la nomination et la désignation du représentant auprès des Conseils d'écoles s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**

✚ **DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès des Conseils d'écoles :**

<b>Représentants (1)</b>
<i>Gisèle ARENA</i>

**2020.04.17**      **CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES – DETERMINATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

L'article R. 421-14 du Code de l'Éducation fixe la représentation des Conseils municipaux au sein du Conseil d'administration des collèges et lycées comme suit :

« Trois représentants de la commune siège, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ». Des représentants suppléants doivent être élus en nombre équivalent.

Les trois établissements scolaires (Lycée de la Plaine de l'Ain, Lycée Professionnel Alexandre Bérard, et le Collège Saint Exupéry) sont dans le ressort de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA). Par conséquent, il convient pour le Conseil municipal de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants au Conseil d'administration. Le 3<sup>ème</sup>, quant à lui, devra être déterminé par la CCPA.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ **QUE la nomination et la désignation des représentants auprès des Conseils d'administration s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**
- ✚ **DE DÉSIGNER en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée de la Plaine de l'Ain :**

Titulaires (1)	Suppléants (1)
Jean-Pierre BLANC	Sarah PONCET

- ✚ **DE DÉSIGNER en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Bérard :**

Titulaires (1)	Suppléants (1)
Jean-Pierre BLANC	Sarah PONCET

- ✚ **DE DÉSIGNER en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry :**

Titulaires (1)	Suppléants (1)
Jean-Pierre BLANC	Sarah PONCET

#### 2020.04.18 CECOF – DETERMINATION DES REPRESENTANTS

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La commune d'Ambérieu en Bugey est représentée au sein de l'Assemblée Générale du CECOF par un membre désigné par le Conseil municipal ainsi qu'un suppléant.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ **QUE la nomination et la désignation des représentants auprès du CECOF s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**
- ✚ **DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès de l'Assemblée générale du CECOF :**

Titulaires (1)	Suppléants (1)
Jean-Marc RIGAUD	Sarah PONCET

**2020.04.19**      **MAISON DE RETRAITE – RESIDENCE FONTELUNE – DETERMINATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33,

VU l'article R. 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par le décret 2005-1260 du 4 octobre 2005,

La commune d'Ambérieu en Bugey est représentée au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite d'Ambérieu en Bugey- Résidence FONTELUNE – par deux titulaires, étant précisé que le Maire est Président de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✦ **DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès du Conseil d'administration de la maison de retraite d'Ambérieu en Bugey- Résidence FONTELUNE :**

**Président : Daniel FABRE**

<b>Titulaires (2)</b>
<i>Patricia GRIMAL</i>
<i>Marie-Christine SEYTIER</i>

**2020.04.20**      **COMMISSION LOCALE D'INSERTION (CLI) – DETERMINATION D'UN REPRESENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La loi L 88-1088 modifiée prévoit la représentation d'une commune située dans le ressort de la Commission Locale d'Insertion (CLI) par le Maire ou un représentant du Conseil municipal.

Il est donc proposé de désigner un représentant susceptible de siéger au sein de la CLI en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✦ **QUE la nomination et la désignation du représentant auprès de la CLI s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**
- ✦ **DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès de la Commission Locale d'Insertion en cas d'empêchement de Monsieur le Maire :**

<b>Suppléant (1)</b>
<i>Jean-Marc RIGAUD</i>

**2020.04.21 MJC – CA ET COMMISSION MIXTE – DETERMINATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est doté d'un Conseil d'Administration dans lequel la Ville d'Ambérieu en Bugey est représentée par 2 membres issus du Conseil municipal. Il convient de déterminer ces deux représentants.

Egalement, la convention pluriannuelle d'objectifs MJC – Commune – Fédération Régionale, prévoit dans son article 10 la constitution d'une commission mixte, présidée par le Maire ou son représentant et composée :

- De 3 Adjointes ou Conseillers municipaux,
- Du Président de la MJC et de 3 membres du Conseil d'administration,
- Du Président de la Fédération ou de son représentant.

Cette commission a pour mission :

- D'assurer la relation entre les signataires de la convention afin d'en assurer le respect et le bon fonctionnement,
- De participer à la réflexion globale,
- De partager les orientations des parties signataires,
- D'analyser les moyens mis en œuvre conjointement,
- De rendre compte des missions conduites.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

✚ **QUE la nomination et la désignation des représentants auprès de la Commission mixte de la MJC s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**

✚ **DE DESIGNER en qualité de représentant au Conseil d'administration de la MJC**

<b>Représentants CA (2)</b>
<i>Aurélie PETIT</i> <i>Marie-Christine SEYTIER</i>

✚ **DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès de la Commission mixte de la MJC :**

<b>Représentants Commission mixte (3)</b>
<i>Aurélie PETIT</i> <i>Marie-Christine SEYTIER</i> <i>Gaëlle FABBRI</i>



**2020.04.22**     **CENTRE SOCIAL « LE LAVOIR » – DETERMINATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Le Centre Social « Le Lavoir » est un acteur associatif incontournable du paysage Ambarrois. De par ses nombreuses actions, il participe activement à la vie de la cité.

Aussi, la ville d'Ambérieu apporte tout son soutien à cette association. Comme le dispose en son article 10 le statut de l'association, sont membres de droit :

- 1 ou 2 élus représentant du Conseil Municipal,
- Le représentant de la Maison Départementale de la solidarité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

✚ **DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès du Centre social « Le Lavoir » :**

<b>Représentants (2)</b>
<i>Patricia GRIMAL</i> <i>Marie-Christine SEYTIER</i>

**2020.04.23**     **CENTRE DE LOISIRS – DETERMINATION D'UN REPRESENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Le centre de loisirs du Château des Échelles est une association qui accueille les enfants et les jeunes de 4 à 17 ans, d'Ambérieu-en-Bugey et de sa région.

Il s'agit d'un acteur incontournable du territoire que la Municipalité souhaite accompagner eu égard à son action complémentaire en faveur de la jeunesse.

Il convient par conséquent de désigner le membre du Conseil municipal qui assurera la représentation de la Municipalité auprès de cette association, ainsi que son suppléant le cas échéant.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ **QUE la nomination et la désignation du représentant auprès du Centre de Loisir s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**
- ✚ **DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès du Centre de Loisir :**

<b>Représentant (1)</b>
<i>Jean-Pierre BLANC</i>

<b>Suppléant (1)</b>
----------------------

<i>Sarah PONCET</i>
---------------------

**2020.04.24**      **COMITE DE JUMELAGE AMBERIEU / MERING – DETERMINATION D'UN REPRESENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

L'article 16 de la convention de fonctionnement qui régit les relations entre la Ville d'Ambérieu en Bugey et le Comité de Jumelage Ambérieu-Mering prévoit que le Conseil Municipal désigne un Conseiller municipal membre de droit pour siéger au Conseil d'administration de l'association.

Son rôle sera d'assurer la liaison entre le Comité de Jumelage et la Commune.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ **QUE la nomination et la désignation du représentant auprès du Comité de Jumelage s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**
- ✚ **DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès du Comité de Jumelage :**

<b>Représentants (1)</b>
--------------------------

<i>Patricia GRIMAL</i>
------------------------

**2020.04.25**      **MAISON DE L'EUROPE ET DES EUROPEENS DE L'AIN – DETERMINATION D'UN CORRESPONDANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Depuis 2018, la ville d'Ambérieu en Bugey est adhérente à la Maison de l'Europe et des Européens de l'Ain. Cette dernière a notamment pour mission :

- De contribuer au développement de la citoyenneté européenne dans l'Ain avec des outils de formation, d'information, d'actions pédagogiques,
- De promouvoir auprès de tous et en particulier des jeunes une dynamique d'intérêt envers les institutions européennes.

Il est par conséquent nécessaire de désigner un correspondant « Europe » pour représenter Monsieur le Maire en tant que de besoin au sein de cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ DE DÉSIGNER en qualité de correspondant auprès de la Maison de l'Europe et des Européens de l'Ain :

<b>Représentants (1)</b>
<i>Patricia GRIMAL</i>

**2020.04.26 ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES – DETERMINATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La Commune adhère depuis plusieurs années à l'Association des Communes Forestières. En tant que membre actif et conformément à l'article 4 des statuts de l'association, chaque collectivité est représentée par le Maire de la Ville, ou en cas d'empêchement, par un Adjoint ou un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ QUE la nomination et la désignation du représentant auprès de l'association des Communes Forestières s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.
- ✚ DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès de l'association des Communes Forestières en cas d'empêchement du Maire :

<b>Représentants (1)</b>
<i>Jean-Marc RIGAUD</i>

**2020.04.27 CONSEILS DE CRECHE – DETERMINATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Le règlement intérieur du multi accueil l'Arc-en-ciel institue un conseil de crèche. C'est un organe consultatif et un lieu d'expression concernant la vie quotidienne de la structure, les projets, les travaux d'aménagement et tout autre sujet lié au fonctionnement.

Il se compose de :

- 3 Parents
- 3 Représentants du Conseil Municipal (dont la Maire-Adjointe à la solidarité intergénérationnelle)
- 3 Représentants du personnel (dont le personnel de direction)

avec un nombre égal de suppléants. Il se réunit au minimum deux fois par an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

✚ **DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès du Conseil de crèche :**

Représentants (3)	Suppléants (3)
<i>Patricia GRIMAL</i> <i>Corinne ERRARD</i> <i>Daniel TOCHE-ONTENIENTE</i>	<i>Gisèle ARENA</i> <i>Mehmet KARTAL</i> <i>Marie CALENDRE</i>

**2020.04.28 MISSION LOCALE – DETERMINATION DU REPRESENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La Mission Locale est un acteur associatif majeur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire.

Aussi, la ville d'Ambérieu apporte tout son soutien à cette association d'intérêt général. Comme le dispose en son article 7 le statut de l'association, sont membres de droit les collectivités territoriales qui adhèrent au projet de la Mission Locale.

La ville est de droit représentée par Monsieur le Maire, ou par toute autre personne expressément mandatée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

✚ **DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès de la Mission Locale, pour représenter le cas échéant Monsieur le Maire :**

Représentants (1)
<i>Daniel GUEUR</i>

**2020.04.29 ALEC 01 – DETERMINATION D'UN REPRESENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'association « Hélianthe » a changé de nom et est devenue l'Agence Locale d'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01).

La mission de l'ALEC 01 vise à déterminer, planifier et mettre en œuvre une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, contribue également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air, en toute objectivité et indépendance telles que prévues dans la charte de fonctionnement des Agences Locales de l'Energie et du Climat.

La ville d'Ambérieu en Bugey étant adhérente de l'ALEC 01, il convient de désigner la personne qui pourra représenter la collectivité au sein du Conseil d'administration.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux soit effectuée au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ **QUE la nomination et la désignation du représentant auprès de l'ALEC 01 s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.**
- ✚ **DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès de l'ALEC 01 :**

Représentants (1)
<i>Daniel FABRE</i>

**2020.04.30**      **SPL OSER – DETERMINATION D'UN REPRESENTANT**  
(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

La Région Rhône-Alpes, devenue depuis la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a créé fin 2012 en partenariat avec d'autres collectivités, une société dédiée à la réalisation de rénovations énergétiques performantes des bâtiments publics. Cette société, la Société Publique Locale d'efficacité énergétique peut agir, pour le compte de ses actionnaires, et sur leurs bâtiments publics, conduire des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des missions en mandat de maîtrise d'ouvrage en agissant au nom et pour le compte de la collectivité.

Cette société a ainsi conduit une trentaine d'opérations au moyen des marchés publics globaux de performance énergétique. Elle assure le suivi de ces opérations, y compris en phase exploitation, afin de valider l'atteinte de la performance sur des bâtiments au niveau BBC rénovation, qui concourent à la réduction des émissions des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

Depuis 2016, la Ville d'Ambérieu en Bugey dispose d'un poste au sein de l'Assemblée spéciale et d'un poste de censeur au sein du Conseil d'administration de la SPL OSER.

Il convient par conséquent de désigner le représentant de la commune au sein de la SPL OSER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ **DE DÉSIGNER pour représenter la Ville d'Ambérieu en Bugey à l'Assemblée spéciale et en tant que censeur au Conseil d'administration de la société Publique Locale d'efficacité énergétique – SPL OSER, pour la durée de son mandat électif :**

<b>Représentants (1)</b>
<i>Christian de BOISSIEU</i>

- ✚ **DE L'AUTORISER à accepter toute fonction dans ce cadre, à participer aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société et de le doter de tout pouvoir à cet effet étant précisé que Monsieur de BOISSIEU exercera cette fonction gratuitement.**

---

Monsieur GUERRY demande si pour le Conseil citoyen il n'est pas nécessaire de désigner un représentant et quid de Dynacité. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de représentant au titre du Conseil municipal au sein de Dynacité. Il siège pour Dynacité à ce jour en qualité de personnalité qualifiée et Sandrine CASTELLANO siège en qualité de représentante du Département. Pour le conseil citoyen, des élections générales seront organisées ultérieurement, la désignation suivra concernant la représentation municipale.

Monsieur le Maire réitère ses remerciements à Messieurs CHRISTIN et MARINO MORABITO pour le travail assuré en amont qui a permis de réaliser ces désignations simplement et efficacement.

---

#### **2020-04-31 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.2.1 Règlement intérieur

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document a notamment pour but de définir de manière précise le fonctionnement du conseil municipal, de déterminer les modalités d'expression et d'information des élus en s'appuyant sur les dispositions législatives et réglementaires provenant du CGCT.

Il appartient au maire de proposer un projet de règlement intérieur sur lequel il doit inviter le Conseil municipal à se prononcer sous forme de délibération.

Le Conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur :

- ne comportant que des mesures concernant le « fonctionnement interne du conseil municipal »,
- ne dérogeant pas aux dispositions législatives ou réglementaires régissant le fonctionnement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** le règlement intérieur joint en annexe.
-

Madame QUELIN intervient sur les articles 9 – 31 et 5. Dans l'article 9 il est fait état que le Conseil municipal peut créer des groupes consultatifs. Le groupe « Vivons notre Ville » est donc favorable à la création et demande l'inscription de la question à un prochain Conseil.

Concernant l'article 31, deux remarques, il est souhaité que les conseillers municipaux des groupes d'opposition disposent d'une page au lieu d'une demie page. Il est fait état d'un délai pour transmettre les articles, il est demandé que ce délai soit au minimum de 15 jours.

Concernant le délai de 48h sur les questions orales, dans un souci de démocratie et de spontanéité des débats, il n'est pas souhaité brider la parole spontanée à l'Assemblée.

Monsieur le Maire précise pour les questions orales, l'envoi préalable n'empêche pas l'échange spontané. Il s'agit simplement que tous puissent bénéficier d'une information complète. Les éléments peuvent manquer ce qui est regrettable. Le débat ne sera pas empêché.

Concernant la demie page, soit une page globale, il convient de voir, mais sur le principe pas de refus.

Pour le délai, principe de 15 jours retenu.

---

#### **2020-04-32 INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 5.6.1 : Exercice des mandats locaux

En application des articles L2123-20 et L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants.

Il appartient alors au Conseil municipal de déterminer le montant des indemnités allouées dans la limite des plafonds définis par les textes. Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

Le Conseil municipal, en sa séance du 28 mai 2020, a élu en son sein son maire, et par délibération n° 2020.03.20 du même jour, a approuvé la création de 9 postes d'adjoints au maire et de 3 postes de Conseillers municipaux délégués.

Par conséquent, il convient de définir les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65% ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5% ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe budgétaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les Conseillers municipaux délégués auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le Conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

- Maire : 58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire globale (12,83%)

- que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- que l'indemnité de fonction du maire telle que définie ci-dessus est applicable à compter du jour de son élection pour la durée de son mandat.

Les indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués telles que définies ci-dessus prennent effet à compter du 18 mai 2020, date de validation des élections.

- ✚ **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

- ✚ **DE PRENDRE ACTE** du tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées au maire, maires-adjoints et conseillers municipaux délégués :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité indemnitaire globale (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire : Daniel FABRE	58 %
1 <sup>er</sup> adjoint : Daniel GUEUR	24 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : Sylvie SONNERY	24 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : Christian DE BOISSIEU	24 %
4 <sup>ème</sup> adjoint : Liliane FALCON	24 %
5 <sup>ème</sup> adjoint : Christophe FORTIN	24 %
6 <sup>ème</sup> adjoint : Aurélie PETIT	24 %
7 <sup>ème</sup> adjoint : Jean-Pierre BLANC	24 %
8 <sup>ème</sup> adjoint : Patricia GRIMAL	24 %
9 <sup>ème</sup> adjoint : Ronald GRANJU	24 %



Conseiller municipal délégué : Stéphanie PARIS	12,83 %
Conseiller municipal délégué : Thierry DEROUBAIX	12,83 %
Conseiller municipal délégué : Fabrice BOURDIN	12,83 %

**2020-04-33 INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – MAJORATIONS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 5.6.1 : Exercice des mandats locaux

Vu la délibération n° 2020.04.32 en date du 12 juin 2020 portant détermination des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués,

En application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique, pour la Ville d'Ambérieu en Bugey, de 10 000 à 19 999 habitants.

Il appartient alors au Conseil municipal de déterminer le montant des indemnités allouées dans la limite des plafonds définis par les textes. Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

Le Conseil municipal ayant délibéré sur la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués, il convient de délibérer, dans un second temps, sur l'application des majorations possibles en raison de certaines spécificités de la commune.

Ainsi, en raison de la qualité de Chef-lieu de canton de la commune, une majoration de 25% de l'indemnité initiale déterminée peut être appliquée.

Egalement, la commune étant attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des trois exercices précédents, une majoration du montant de l'indemnité revenant à la prise en compte du pourcentage de la strate supérieure, soit 90% pour le Maire et 33% pour les Adjointes, est possible.

Il est précisé que ces majorations se calculent sur la base de la répartition de l'enveloppe initialement arrêtée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré par **29 voix pour et 4 abstentions du groupe « Vivons notre Ville »**, DECIDE :

- ✚ **DE FIXER** le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

1/ Concernant le Maire :

- Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : 83 % du taux votée par délibération n° 2020.04.33 en date du 12 juin 2020 ;
- Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : 14,50 % de majoration sur la base de l'indemnité votée par délibération n° 2020.04.33 en date du 12 juin 2020 ;

2/ Concernant les Adjointes :

- Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : 30 % du taux votée par délibération n°2020.04.33 en date du 12 juin 2020 ;
- Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 6 % de majoration sur la base de l'indemnité votée par délibération n° 2020.04.33 en date du 12 juin 2020 ;

3/ Concernant les Conseillers municipaux délégués :

- Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 3,21% de majoration sur la base de l'indemnité votée par délibération n° 2020.04.33 en date du 12 juin 2020 ;

- ✚ **DE DIRE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- ✚ **DE DIRE** que l'indemnité de fonction du Maire telle que définie ci-dessus est applicable à compter du jour de son élection pour la durée de son mandat. Les indemnités de fonction des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués telles que définies ci-dessus prennent à compter du 18 mai 2020, date de validation des élections.
- ✚ **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
- ✚ **DE PRENDRE ACTE** du tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées au maire, maires-adjoints et conseillers municipaux délégués :

---

Monsieur GUEUR précise qu'un nouveau projet de délibération a été déposé sur table. Ce dernier propose un taux pour chaque membre de l'exécutif inférieur à la délibération d'origine. En effet, au regard des contraintes financières liées à la crise, la position a été revue pour maintenir à l'identique les indemnités de l'exécutif au regard du précédent mandat. Se rajoute simplement à l'enveloppe les trois conseillers municipaux délégués.

Monsieur CHRISTIN intervient en notant qu'il est heureux que la délibération présentée ait été modifiée. Sans majoration, la première délibération donne une enveloppe annuelle de 145 800€. Avec majoration l'enveloppe serait de 182 016€. Dans la délibération d'origine, la somme avec majoration représentait une enveloppe de 202 500€ soit une augmentation de 38.8%. Après vérification du BP 2019, la hausse aurait été de + 213 000€ sur le mandat soit 20.7%. Avec la délibération nouvellement revue, l'augmentation serait de 90 000€. Monsieur CHRISTIN se réjouit que la Municipalité ai pris conscience de l'irresponsabilité d'une telle décision, au regard du contexte actuel, et aussi par rapport à l'annonce d'il y a 6 ans.

Monsieur le Maire précise que les indemnités restent en deça de celles de 2008. La délibération d'origine s'en rapprochait en effet, mais plus la version revisitée. Monsieur le maire a un important regret, sans lien avec le Conseil. En effet, depuis quelques mois une loi engagement et proximité est entrée en vigueur, qui ne prend cependant pas en compte le statut de l'élu qui est pourtant souhaité. En effet, en Allemagne, ce dévers n'existe pas puisqu'en qualité de maire, les maires sont à disposition de la ville durant le mandat. Dans le mandat français, de nombreux adjoints doivent faire des sacrifices par rapport à leur carrière. En 2014, le montant des indemnités était une promesse qui a été tenue sur le mandat. De plus le Maire met au défi de trouver une seule note de frais qui aurait été rédigée par un membre de l'exécutif, ce qui est loin d'être le cas dans beaucoup de communes.

Monsieur CHRISTIN partage le positionnement concernant le statut de l'élu qui manque en France, notamment en cas d'activité professionnelle ou il est complexe de conjuguer les deux, mais pas seulement, également pour les présidents d'association qui se retrouvent dans les mêmes difficultés.

Nom et prénom des bénéficiaires	Répartition de l'enveloppe indemnitaires globale	Majoration DSU	Majoration canton	Montant maximum	Montant proposé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire : Daniel FABRE	58 %	83 %	14,50 %	97,50 %	74,75 %
1 <sup>er</sup> adjoint : Daniel GUEUR	24 %	30%	6 %	36 %	31.62 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : Sylvie SONNERY	24 %	30%	6 %	36 %	31.62 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : Christian de BOISSIEU	24 %	30%	6 %	36 %	31.62 %
4 <sup>ème</sup> adjoint : Liliane FALCON	24 %	30%	6 %	36 %	31.62 %
5 <sup>ème</sup> adjoint : Christophe FORTIN	24 %	30%	6 %	36 %	31.62 %
6 <sup>ème</sup> adjoint : Aurélie PETIT	24 %	30%	6 %	36 %	31.62 %
7 <sup>ème</sup> adjoint : Jean-Pierre BLANC	24 %	30%	6 %	36 %	31.62 %
8 <sup>ème</sup> adjoint : Patricia GRIMAL	24 %	30%	6 %	36 %	31.62 %
9 <sup>ème</sup> adjoint : Ronald GRANJU	24 %	30%	6 %	36 %	31.62 %
Conseiller municipal délégué : Stéphanie PARIS	12,83 %		3,21 %	16 %	10.28 %
Conseiller municipal délégué : Thierry DEROUBAIX	12,83 %		3,21 %	16 %	10.28 %
Conseiller municipal délégué : Fabrice BOURDIN	12,83 %		3,21%	16 %	10.28 %

**2020-04-34 BUDGET PRINCIPAL 2020 – MODIFICATION DE L’AFFECTATION DU RESULTAT**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)  
Nomenclature : 7.1.3 – Décisions budgétaires

Monsieur FORTIN tient à remercier et saluer Madame CASTELLANO l’ayant précédée dans ses fonctions.

VU l’instruction budgétaire et comptable M14

VU les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-02-04 affectant en section d’investissement le déficit 2019 soit la somme de – 100 083.74,

Suite à une erreur de « plume », n’ont été affecté au résultat, par délibération du 28 février 2020, que – 100 083.75€. Cependant, il convient également d’intégrer le résultat de fonctionnement et d’affecter le solde à la section d’Investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l’affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

<b>001-Résultat de clôture d’investissement 2019</b>	- 1 891 448.27 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2019	1 791 364.52 €
<b>Déficit 2019</b>	- <b>100 083.75 €</b>
<b>1068- Affectation à la section d’investissement</b>	<b>1 695 742.84 €</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement à reprendre</b>	<b>95 621.68 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE :

**1 - DE MODIFIER** l’affectation du résultat prévu lors de la délibération 2020-02-04 à la somme de **1 695 742.84 €** ;

**2 – D’AFFECTER** le résultat du Budget Principal comme indiqué ci-dessus.

**2020-04-35 BUDGET PRINCIPAL 2020 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)  
Nomenclature : 7.1.1.3 - Décisions budgétaires

Vu l’article L. 2311-7 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2019 approuvant le budget primitif pour l’exercice 2020,

Lors du vote du budget principal 2020 de la commune d’Ambérieu-en-Bugey, le vote des subventions a été validé de manière générale, permettant ainsi la définition d’une enveloppe globale. Il convient par conséquent d’arrêter le bénéficiaire et le montant de manière précise.

Pour rappel le montant des lignes budgétaires 2020 relatives aux subventions s’élève au total à 685 840.21 €, réparti de la façon suivante :

Subventions enseignement et centre de loisirs :	81 392.00 €
Subventions culture :	351 759.00 €
Subvention sports :	125 250.00 €
Subventions social :	76 260.00 €
Subventions Politique de la ville et CLSPD :	38 784.21 €
Subventions, Fablab01, jumelage, VADA :	12 395.00 €

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des subventions dans le respect des lignes budgétaires votées pour 2020, selon le détail ci-joint :

SPORTS						
Nature de compte		Bénéficiaires	Subv. Fonction.	Appels à projet	Sub. Acqua.	Subvention totale
40	6574	ALJF	9 410.00 €	4 190.00 €	-	13 600.00 €
40	6574	AMBERIEU ATHLETIC CLUB	3 545.00 €	900.00 €	-	4 445.00 €
40	6574	AMBERIEU BASKET BALL	5 370.00 €	2 880.00 €	-	8 250.00 €
40	6574	AMBERIEU BUGEY XV	7 500.00 €	3 500.00 €	-	11 000.00 €
40	6574	AMBERIEU CLUB PASSION AQUATIQUES	-	200.00 €	170.00 €	370.00 €
40	6574	AMBERIEU FOOTBALL CLUB	9 300.00 €	5 000.00 €	-	14 300.00 €
40	6574	AMBERIEU KARATE CLUB	1 700.00 €	-	-	1 700.00 €
40	6574	AMBERIEU MARATHON	400.00 €	3 400.00 €	-	3 800.00 €
40	6574	AMBERIEU NATATION BUGEY COTIERE	8 100.00 €	6 000.00 €	-	14 100.00 €
40	6574	AMBERIEU VOLLEY BALL	2 203.00 €	1 297.00 €	-	3 500.00 €
40	6574	ARCHERS DU ROY	800.00 €	-	-	800.00 €
40	6574	ASAPES	150.00 €	-	-	150.00 €
40	6574	ASCA ESCRIME	1 790.00 €	165.00 €	-	1 955.00 €
40	6574	ASCATT TENNIS DE TABLE	550.00 €	1 450.00 €	-	2 000.00 €
40	6574	ASMB MOTO CLUB	-	2 000.00 €	-	2 000.00 €
40	6574	BOULE DU GARDON	-	550.00 €	-	550.00 €
40	6574	CASA PLONGEE	200.00 €	500.00 €	1 815.00 €	2 515.00 €
40	6574	CERCLE DE JADE	250.00 €	-	-	250.00 €
40	6574	CLUB ORIENTATION AMBERIEU	-	1 200.00 €	-	1 200.00 €
40	6574	FOUS DU VOLANT	1 700.00 €	1 050.00 €	-	2 750.00 €
40	6574	HANDBALL CLUB AMBERIEU	8 100.00 €	-	-	8 100.00 €
40	6574	PUSSIER AUTOMOBILES RACING	-	1 200.00 €	-	1 200.00 €
40	6574	REVEIL AMBERIEU GYM	9 300.00 €	-	-	9 300.00 €
40	6574	TENNIS CLUB AMBARROIS	4 000.00 €	1 000.00 €	-	5 000.00 €
40	6574	TRIATHLON AMBERIEU	850.00 €	250.00 €	1 015.00 €	2 115.00 €
40	6574	VELO CLUB AMBERIEU	800.00 €	2 800.00 €	-	3 600.00 €
<b>S/TOTAL SUBVENTIONS SPORTS</b>			<b>76 018.00 €</b>	<b>39 532.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>118 550.00 €</b>

<b>SOCIAL</b>						
520	6574	LIGUE CONTRE LE CANCER	600.00 €	-	-	600.00 €
520	6574	ADIL	500.00 €	-	-	500.00 €
520	6574	AMICALE DONNEURS DE SANG	700.00	-	-	700.00 €
520	6574	Centre Social AIDA	72 000.00	-	-	72 000.00 €
520	6574	ORGECO remplacé par CSF	1 000 €	-	-	1 000.00 €
520	6574	Amicale des anciens déportés	150.00 €	-	-	150.00 €
520	6574	UFAC Anciens combattants	150.00 €	-	-	150.00 €
<b>S/TOTAL SUBVENTIONS SOCIAL</b>			<b>75 100.00 €</b>	-	-	<b>75 100.00 €</b>
<b>CULTURE</b>						
33	6574	CHORALE DU BUGEY	250.00 €	-	-	250.00 €
33	6574	CHORALE DU BUGEY Comédie musicale	-	400.00 €	-	400.00 €
311	6574	Ecole de Musique et de danse-selon convention	12 000.00 €	-	-	12 000.00 €
33	6574	Les amis du Château des Allymes et de René de Lucinge	15 000.00 €	-	-	15 000.00€
33	6574	Les amis de St Germain et son château-stabilisation des objets métalliques	-	2 000.00 €	-	2 000.00 €
33	6574	Les Amis de St Germain et son château- parcours botanique	-	1 000.00 €	-	1 000.00 €
33	6574	Les Amis de St Germain et son château-entretien nettoyage du site selon convention	-	2 000.00 €	-	2 000.00 €
	6574	Toiles Emoi- ciné Ain junior	-	3 500.00 €	-	3 500.00 €
	6574	La licorne joueuse	450.00 €	-	-	450.00 €
33	6574	MJC- Centre Culturel Louise Michel	34 000.00 €	5 500 €	-	39 500.00 €
33	6574	Office de la Culture- programmation conférence		900.00 €		900.00 €
<b>S/TOTAL SUBVENTIONS CULTURE</b>			<b>61 700.00 €</b>	<b>15 300.00 €</b>	-	<b>77 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1 – D'ALLOUER les subventions telles indiquées ci-dessus à chaque bénéficiaire.

**2020-04-36 BUDGET ANNEXE « TRANSPORT DE PERSONNES » - REPRISE DES RESULTATS**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)  
Nomenclature : 7.1.1.3 - Décisions budgétaires

Par délibération n° 2020-02-01, en date du 28 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion du Trésorier, faisant apparaître les résultats suivants :

	Résultats de clôture de l'exercice 2019
Section d'investissement	- 27 161.49
Section de fonctionnement	- 124 412.79
<b>Total</b>	<b>- 151 574.28</b>

Ces résultats doivent être repris par décision modificative à venir selon les modalités suivantes :

001-D-Section d'investissement	- 27 161.49
002-D-Section de fonctionnement	- 124 412.79

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**1 – DE LA REPRISE** des résultats de clôture de l'exercice 2019, sur le budget 2020 selon le détail ci-dessus.

**2020-04-37 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT DE PERSONNES »**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)  
Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Par délibération 2020.02.03, le compte administratif 2019 du budget annexe Transport de personnes a fait apparaître les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes	824 203.87
Dépenses	763 699.47
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>60 504.40</b>
Résultat de clôture précédent	- 184 917.19
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>- 124 412.79</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	6 323.87
Dépenses	18 690.46
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 12 366.59</b>
Résultat de clôture de l'exercice précédent	- 14 794.90
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>- 27 161.49</b>

Pour rappel, les dépenses liées au service TAM ont augmenté de 17 % entre 2014 et 2015, puis également de 8,7 % entre 2015 et 2019. La tarification transport pour le restaurant scolaire reste inchangée depuis 2006, à savoir :

	Coût abonnement au trimestre pour les familles
1 <sup>er</sup> enfant	36 €
2 <sup>ème</sup> enfant	29 €
3 <sup>ème</sup> enfant	19 €

Ce budget reste déficitaire, compte tenu de la volonté de ne pas faire supporter le coût réel du service aux utilisateurs.

Pour l'exercice 2020, le déficit prévisionnel a été estimé à 206 407.00 €, auquel sera ajouté par décision modificative la valorisation du salaire d'un agent à hauteur de 10 % soit la somme de 4 701 € (selon les préconisations de la préfecture) et le déficit de clôture de l'exercice précédent soit la somme de 151 574.28 €.

Après reprise des résultats de clôture de l'exercice antérieur, une subvention de 362 682.28 € s'avère nécessaire pour l'équilibre du budget 2020 Transport de Personnes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1 – **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Transports de Personnes pour **362 682.28 €**
- 2- **DE PRECISER** que cette somme est inscrite pour 2020 au compte 7474 en recettes sur le Budget annexe Transport de Personne et en dépenses au compte 6521 sur le budget principal de la commune pour 206 407€, est portée à 362 682.28 € par décision modificative.

---

Monsieur le Maire reconnaît que c'est un service public dit « de mobilité » qui coûte cher. Des modifications seront très certainement apportées sur le territoire en raison de la prochaine entrée en vigueur de la loi LOM en juillet 2021.

---

2020-04-38

**REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS A0110654-A0116297-  
9016846-8917967 - CAISSE D'EPARGNE**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)  
Nomenclature : 7.3 - Emprunts

Monsieur FORTIN précise que les négociations présentées ci-dessous sont en réalité le travail de Monsieur GUEUR, premier adjoint, préalablement à son entrée en fonction et le remercie de ce travail.

La Commune de AMBERIEU EN BUGEY a souscrit à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes les prêts : n° A0110654, A0116297, 9016846, 8917967 concernant le budget principal.

Le montant total du capital restant des emprunts susvisés pour le budget en date du 20 juin 2020 s'élève à 3 072 804.52 €.

Sur demande de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a réalisé une proposition en vue de réaménager ces prêts dans le but de lisser les échéances de paiement de la dette et d'obtenir des gains budgétaires sur les années à venir. Par conséquent, la commune propose le refinancement de ces emprunts.



Pour mémoire, ces emprunts se répartissent comme suit :

N° EMPRUNT	Montant initial à la date de la renégociation	durée à la date de la renégociation	Echéance à la date de la renégociation
A0110654	841 671,37	5 ans	166 925,76
A0116297	768 558,97	5 ans	103 785,65
9016846	857 348,14	7 ans	140 575,68
8917967	605 225,73	6 ans	136 119,48
	<b>3 072 804,21</b>		<b>547 406,57</b>

Le montant de l'indemnité subordonnée à ce réaménagement s'élève à 416 805.35 €, dont 46 733.20 € sont intégrés dans le taux et 85 828.77 € remisés gracieusement. Le montant net de l'indemnité refinancée sera donc de 284 243.38 €, portant ainsi le capital à 3 357 047.90 € remboursable sur une période de 12 ans à échéances constantes, au taux d'intérêt de 1,20 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

**1 – DE CONTRACTER**, après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Épargne, en substitution des contrats de prêt nommés ci-dessus, un emprunt d'un montant de **3 357 047.90 €** (trois million trois cent cinquante-sept mille quarante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes) correspondant au refinancement de la totalité des capitaux restants et d'une partie de l'indemnité soit **284 243.38 €** due à la date du 20 juin 2020, et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- Montant : **3 357 047.90 euros**
- Date de départ : 20/06/2020
- Date de première échéance : 20/06/2021
- Date de dernière échéance : 25/06/2032
- Taux d'intérêts : 1.20%
- Périodicité : Annuelle
- Amortissement : Progressif avec échéances constante
- Echéances : 302 051.84 euros
- Durée : 12 ans
- Commission : 0.10 % du montant du nominal

**2 – DE DIRE** que la souscription du prêt visé à l'article 1 et au titre du contrat, le paiement à la date du 20/06/2020 des Intérêts courus non échus (ICNE) d'un montant de 22 855.21 €, de la commission de réaménagement de 3 357.05 €, et de tout montant dû et non refinancé, libéreront la **commune de AMBERIEU EN BUGHEY** de l'ensemble de ses obligations au titre des contrats susvisés à la date à laquelle la Caisse d'Épargne Rhône Alpes aura reçu parfait paiement de la totalité des sommes dues et précisées ci-avant.

**3 – QUE** le remboursement des présents emprunts contractés avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**2020-04-39 REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS MON518587EUR, MON270644EUR, MON270645EUR, MIN249763EUR, MIN249779EUR, MON263359EUR, MON276250EUR – SFIL et DEXIA**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)  
Nomenclature : 7.3 - Emprunts

La commune d'Ambérieu-en-Bugey a souscrit auprès de la Banque Postale (SFIL) l'emprunt MON518587EUR et les emprunts : MON270644EUR-MON270645EUR-MIN249763EUR-MIN249779EUR-MON263359EUR-MON276250EUR auprès de DEXIA, dont le capital restant dû s'élève à **3 127 811,72 EUR**.

Sur demande de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, la Caisse Française de Financement Local a réalisé une proposition en vue de réaménager ces prêts dans le but de lisser les échéances de paiement de la dette et d'obtenir des gains budgétaires sur les années à venir. La commune propose le refinancement de ces emprunts.

Il est rappelé que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de **3 297 742,02 EUR**.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version « CG-CAFFIL-2020-12 y » attachées, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1 – DU refinancement des emprunts SFIL et DEXIA tel que décrit ci-dessous :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL  
Emprunteur : COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY  
Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : **3 297 742,02 EUR**  
Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de **3 297 742,02 EUR**, refinancer, en date du 01/08/2020, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinance	Intérêts courus non échus
MON270644EUR	001	1A	145 032,36 EUR	257,43 EUR
MON270645EUR	001	1A	48 344,27 EUR	85,81 EUR
MIN249763EUR	001	1A	518 173,21 EUR	4 293,50 EUR
MIN249779EUR	001	1A	245 439,63 EUR	1 029,28 EUR
MON518587EUR	001	1A	679 999,96 EUR	Non applicable

MON263359EUR	001	1B	840 822,29 EUR	3 497,12 EUR
MON276250EUR	001	1A	650 000,00 EUR	4 934,22 EUR
<b>Total à modifier</b>			<b>3 127 811,72 EUR</b>	<b>14 097,36 EUR</b>

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de **169 930,30 EUR**.

Le montant total refinancé est de **3 297 742,02 EUR**.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MON263359EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,83 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2020 au 01/08/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	<b>3 297 742,02 EUR</b>
Versement des fonds :	<b>3 297 742,02 EUR</b> réputés versés automatiquement le 01/08/2020
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,80%
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/02/2032	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/02/2032 jusqu'au 01/08/2032	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité
Préavis	35 jours calendaires

**2 – DE DIRE** que Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

**2020-04-40 TAM - TARIFS CARTE OÙRA**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 7.1.2 – Décisions budgétaires

Par délibération en date du 28 novembre 2011, la commune d'Ambérieu-en-Bugey a décidé d'adhérer à la démarche d'OùRA et a approuvé la convention cadre et la convention de Groupement.

Par délibération en date du 28 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'établir le coût de remplacement d'une carte magnétique pour l'abonnement TAM scolaire à 6.00 €.

En 2016, lors de la préparation de la mise en service d'OùRA.com, un recensement des pratiques tarifaires des réseaux concernant les cartes OùRA a été effectué. L'objectif était d'éviter la concurrence entre des points de ventes de tous les réseaux partenaires. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a fortement encouragé les autorités organisatrices de transport d'appliquer les tarifs suivants :

- Primo-délivrance : **5 €**
- Renouvellement (à l'issue de la date de validité) : **5 €**
- Reconstitution en cas de vol, perte ou détérioration manifeste : **8 €**
- Reconstitution en cas de dysfonctionnement non imputable à l'utilisateur : **gratuit**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

**1 – D'APPROUVER** l'application des tarifs ci-dessus énoncés pour l'émission des cartes OùRA.

**2020-04-41 EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE – APPROBATION DU PROJET DE DIAGNOSTIC TEMPOREL ET DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ÉTAT ET AUTRES ORGANISMES**

(Rapporteur : Aurélie PETIT)  
Nomenclature : 8.9 - Culture

Conformément à la volonté exprimée par Monsieur le Maire lors des derniers conseils municipaux, la commune souhaite augmenter le volume d'horaires d'ouverture « tout public » de sa médiathèque municipale « La Grenette ».

En effet, suite à sa réhabilitation et sa réouverture de 2018, les Ambarrois et leurs voisins disposent désormais d'un équipement et de services qui sont appréciés de l'ensemble de ses utilisateurs. Proposer des horaires d'ouverture étendus et adaptés aux attentes de la population permettra ainsi de garantir l'accès de tous les publics aux collections et aux services offerts par la médiathèque.

Pour mémoire, les horaires sont actuellement répartis comme suit :

Jour	Matin	Après-midi
<b>MARDI</b>	<i>Accueil groupes</i>	15h30-18h30
<b>MERCREDI</b>	9h30-12h30	13h30-18h00
<b>JEUDI</b>	<i>Accueil écoles</i>	/
<b> VENDREDI</b>	/	15h30-18h30
<b>SAMEDI</b>	9h30-12h30	/

Afin de proposer de nouveaux horaires d'ouverture, il faut dans un premier temps établir les besoins des Ambarrois, qu'ils soient usagers ou non, c'est-à-dire ceux qui ne fréquentent pas la médiathèque.

Afin de disposer d'une étude complète et impartiale, un cabinet serait choisi afin de réaliser une enquête et ainsi établir le diagnostic proposant les pistes d'ouverture les plus pertinentes, et les moyens (organisationnels, matériels et humains) nécessaires pour y parvenir.

Cette démarche s'inscrivant pleinement dans la volonté de l'État de faire de l'ouverture des bibliothèques une priorité, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le dispositif d'accompagnement national pour l'établissement de ce diagnostic temporel.

Le montant total du projet a été estimé à 10 000 € HT.

Sachant que ce projet peut faire l'objet d'une participation financière :

- De l'Etat dans le cadre du concours particuliers « bibliothèques » au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), via la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC).
- Toute autre organisme

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet, de solliciter les aides correspondantes et d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant HT prévisionnel	Etat : concours particuliers « bibliothèques » de la DGD	Autres organismes	Fonds propres de la commune
10 000 €	6 000 €	2 000 €	2 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré par **29 voix pour et 4 abstentions du groupe « Vivons notre ville »**, DECIDE :

- 1 – **D'APPROUVER** le projet de réalisation d'un diagnostic temporel en vue de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque municipale « La Grenette »,
- 2 – **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- 3 – **DE SOLLICITER** la participation financière de l'État dans le cadre du concours particuliers « bibliothèques » au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), via la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC),
- 4 – **DE SOLLICITER** la participation financière de toute autre organisme public ou privé,
- 5 – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Monsieur CHRISTIN intervient pour préciser qu'il regrette la mise en œuvre de cette étude car il estime que les services municipaux, en interne, auraient pu assurer ces missions. En effet, durant le temps des travaux, puis depuis la réouverture de la structure, les services disposant des compétences nécessaires auraient pu travailler cette thématique. Il regrette de voir se multiplier les études dont l'utilité peut parfois être nuancée.

Monsieur le maire partage le fond de cette intervention, car les services auraient certainement été capables d'assurer cette étude. Néanmoins, il s'agit du passage obligatoire afin de bénéficier des financements de la part de l'Etat. Aussi, il est préféré s'inscrire dans ce plan de financement plutôt que de tenter d'autres solutions et de ne pas bénéficier des subventions. Encore une fois, les règles sont données par le ministère de la culture et non la commune.

Monsieur MARINO MORABITO ne conteste pas la délibération mais aurait voulu que la commune s'investisse plus au niveau de la demande de l'agence nationale du livre qui recommande 2.3<sup>€/habitant</sup> en termes d'investissement pour les œuvres proposées par la médiathèque.

Monsieur le Maire entend la remarque.

---

#### **2020-04-42 ANALYSE DE LA PRATIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT**

(Rapporteur : Patricia GRIMAL)

Nomenclature : 8.2 – action sociale

Il est inscrit dans le cadre du projet d'établissement du Jardin d'Enfants « Ribambulle », la mise en œuvre de l'accompagnement des pratiques professionnelles par le biais de l'analyse des pratiques professionnelles auprès du personnel.

L'objectif de l'analyse de la pratique professionnelle est d'accompagner l'équipe autour des problématiques, souffrances et interrogations rencontrées au quotidien avec les enfants et les familles.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention de partenariat avec un psychologue clinicien, qui assurera la direction de ces séances d'une heure et demie, 4 fois par an. Une première séance est organisée d'une durée d'une heure, pour prévoir l'organisation des rencontres à venir. Le coût global s'élèverait à 900 €.

Les modalités du partenariat sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

**1 – D'APPROUVER** la convention de partenariat en vue de la mise en œuvre de l'analyse de la pratique au sein du jardin d'enfants, telle que jointe en annexe,

**2 - DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

**2020-04-43 CONVENTION DE SERVITUDE EN VUE DE LA POSE DE CABLES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE RUE R. PANHARD**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

La Commune a été destinataire d'une demande émanant d'ENEDIS sollicitant l'autorisation de poser des câbles souterrains sur la parcelle communale cadastrée AK 492 sise rue René Panhard.

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi :

- ✓ d'une convention de servitude pour établir à demeure dans une bande de 3 m de large 3 canalisations souterraines sur environ 5 m de long ainsi que ses accessoires sans indemnisation compensatoire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DECIDE :

**1 – DE CONSENTIR** une convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AK 492 d'une bande de 3 m de large sur d'environ 5 m de long pour la pose de canalisations souterraines.

**2 – D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**3 – D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint aux conventions.

---

Monsieur CHRISTIN intervient en félicitant et souhaitant la bienvenue aux nouveaux Conseillers. Il ajoute que dans ce contexte sanitaire particulier, il est nécessaire de faire preuve de beaucoup de recul et d'humilité. Il en appelle à la responsabilité de l'Etat mais également des élus de proximité qui sont en mesure de prendre des décisions répondant aux besoins des habitants et de leurs difficultés face à la crise économique. Il y a des personnes en grandes difficultés et il y a de grandes disparités sociales. Il est nécessaire d'assumer son rôle d' élu. Il précise qu'il souhaite que soit partagé ce message de responsabilité.

Dans un second temps, il assure que le groupe sera une « opposition » constructive, sérieuse et vigilante, qui suivra les dossiers avec exigence et conservera un positionnement constructif dans les débats.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHRISTIN. Il entend et croit en ces échanges qui seront, il espère, salvateur. Il tarde à tous de sortir de la crise, ceci étant, de belles solidarités ont été mises en place durant cette période. Une réunion, ici même, avait été organisée peu avant le confinement pour créer un petit collectif avec les partenaires notamment sociaux, qui a fonctionné durant la crise et encore ce jour, afin d'accompagner les plus isolés et les plus démunis.

Concernant les perspectives économiques, partagées avec la CCPA, elles sont à ce jour alarmantes. Monsieur le Maire pressent une fin d'année et un début 2021 très compliqué. Il souligne qu'avec la CCPA, en quelques jours, les chargés de mission économique ont pu monter un projet permettant de proposer des dossiers d'aides économiques aux entreprises. Cela a mené à l'examen de pas moins de 1100 dossiers. Ce sont 800 dossiers qui ont été recevables et bénéficient à ce jour des premiers versements. Un travail est en cours sur une seconde aide en s'appuyant sur les chèques cadeau Amblamex qui permettent de mettre en valeur le commerce local, ayant pour but de l'accompagner en cette période de reprise.

Monsieur FORTIN intervient pour souligner qu'il est important par ces temps difficiles et à venir, avec une perspective de récession à plus de 11%, d'insister sur la solidarité. Elle sera primordiale, mais aussi, il convient de s'appuyer sur la complémentarité. L'action de la CCPA est essentielle, tout comme celle du Département et de la Région, qui sont amenés à intervenir sur des champs « borderline ». En effet, suite à la loi NOTRe, les compétences ont été compartimentées sévèrement. Néanmoins, des actions sont menées pour soutenir les entreprises et le tissu local par ces instances, mêmes si ces dernières sont parfois à la limite du champ de compétence respectif.

Madame PONCET rebondit sur le fait qu'en parallèle une crise écologique va également intervenir et il appartient aux membres du conseil d'y être attentif et modéré sur la question. Ainsi, il serait bien que chacun amène des gourdes individuelles et que de fait il n'y ait plus recours aux bouteilles en plastique. Il est très bien que les impressions papier soient largement diminuées.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de conditions exceptionnelles puisque nous ne sommes pas dans le lieu habituel et informe l'assemblée qu'une campagne de communication sur les incivilités va fleurir prochainement sur notre commune.

Madame FABRI demande la parole :

*« Bonjour à toutes et à tous,*

*Tout d'abord en cette période qui demeure pour le moins singulière, notre groupe propose la réalisation d'une minute de silence en mémoire aux victimes, aux malades et à leurs familles respectives et proches qui ont été et qui sont touchés bien trop souvent durement par cette pandémie sans précédent.*

*(Minute de silence)*

*En suivi de cette minute de recueillement aux victimes, nous tenons à poursuivre en y associant nos remerciements les plus sincères pour toutes celles et ceux qui depuis le début de cette situation liée au covid19 ont été, dès la première heure dans leur domaine de travail respectif en première ligne. Merci à ces femmes et ces hommes de terrain qui ont su maintenir le pays au minimum vital avec une exemplarité sans faille malgré des conditions sanitaires très dégradées et des moyens plus que déplorables à leur disposition pour endiguer la pandémie ! Nous pensons bien évidemment à l'ensemble du personnel soignant ; pompiers ; caissiers-ères ; gardiens de la paix ; enseignants réquisitionnés ; éboueurs ; agents municipaux et bien d'autres...*



*Par ailleurs, nous tenons à mettre en avant et à remercier certaines communes et mairies sur le territoire national qui durant cette période difficile, ont tout mis en œuvre avec les moyens dont elles disposaient, pour rompre l'isolement de nos aîné(e)s afin de leurs permettre de garder un lien social et une confiance en la vie, communes qui ont aussi facilité la mise en place de chaîne humanitaire envers les plus démunis.*

*Suite aux élections municipales et communautaires du dimanche 15 mars 2020, dans un contexte particulier qui a marqué une élection au taux d'abstention record (64,78%), nous tenons tout d'abord à remercier nos électrices et électeurs qui malgré cette situation ont su prendre leurs engagements dans le respect des règles, se sont déplacés et nous ont accordés leur confiance.*

*Nous félicitons Monsieur Daniel Fabre et ses colistiers d'Unis pour Ambérieu, pour leur élection au premier tour (50,98% des voix exprimés), qui conclut une campagne cordiale.*

*Notre score honorable (21,95% des voix exprimés) nous permet d'obtenir trois sièges au conseil municipal ainsi qu'un siège à la communauté de communes. Nous saurons nous montrer présents et influencer sur les décisions prises pour notre ville d'Ambérieu-en-Bugey, pour une autre politique, sans invective, de manière constructive, à l'écoute et au service de tous, les citoyennes et citoyens Ambarrois.*

*Cette élection nous a réunis, colistiers et concitoyens, autour d'un projet humain et social. Nous la souhaitons comme une première pierre, celle d'une reconstruction à gauche. Ainsi, nous, élus comme non élus de notre liste, restons engagés ensemble à poursuivre le travail mené au cours des derniers mois.*

*Le nom de notre liste Ambérieu citoyenne écologique et solidaire, ainsi que la pluralité des partis et groupes qui la composent montrent l'objectif que nous sommes déterminés à atteindre. Il est urgent d'agir pour la planète, pour la vie démocratique et pour le vivre ensemble en n'oubliant personne. Il est urgent d'agir en commun, en prenant en compte chacune et chacun comme nous l'avons fait dans notre liste.*

*Ces temps de confinements et de dé-confinement, nous démontrent que la solidarité est une composante essentielle de la vie d'une commune et d'un pays. Ces temps nous démontrent que lorsque le tout capitalisme guerrier s'arrête alors la biodiversité reprend ses droits et la pollution baisse ! Il nous faudra tirer des conclusions de cet épisode si particulier, notamment sur l'importance d'un service public fort et de proximité comme les hôpitaux publics, mais pas que ... un exemple, un transport public remis sur les rails, de qualité, moins polluant qui respecte la nature et le tissu social, le « train », une SNCF forte !*

*Dans un souci de bien vivre ensemble, par un travail participatif et constructif entre citoyens et élus, nous serons présents et vigilants sur les caps énoncés « citoyenneté, solidarité et écologie. »*

*Le groupe Ambérieu Citoyenne Ecologique et Solidaire.*

*Bien à vous toutes et tous ensemble ! »*

Monsieur le Maire lève la séance à 19h45  
et informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 3 juillet 2020 à 18h00  
en salle du conseil sauf si les évènements et consignes sanitaires ne le permettent pas.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le 19 juin 2020

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

